PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE	**N° PV : 05/2026**
CAZEVIEILLE	(26/08/2026)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cazevieille dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/08/2026

CONSEILLERS	**P**	**A**	**POUVOIR A**	**P**	**A**
Thomas BAY	X				
Fanny BONTPART	X				
Eric BURGER		X	Thomas BAY		
Olivier CADARS	X				
Karine CLESSIENNE	X				
Elian COURNUT	X				
François DENIS	X				
Nathalie DESPRAT	X				
Jean-Michel HAAR	X				
Laurence INGLESE	X				
Elodie POURRET	X				
TOTAL - 11	10				
Quorum :	**Oui**		Nombre de voix :	11	

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du **conseil municipal en date du 15 juillet 2026**

François DENIS a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à validation du Conseil. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.
En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, si il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.
Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.
Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

2026-025	Création d'unités cadastrales dans le cadre des échanges fonciers concernant le chemin rural n° 6.
2026-026	Cession gratuite d'une bande de terrain au nord des parcelles cadastrées section B 512, B 513 et B 648 pour élargissement du chemin rural n° 8.
2026-027	Cession gratuite d'une portion de la parcelle privée cadastrée section B n° 292.

Questions diverses

Prochain conseil municipal le

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2026-025 – CREATION D'UNITES CADASTRALES DANS LE CADRE DES ECHANGES FONCIERS CONCERNANT LE CHEMIN RURAL N° 6.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026-022 en date du 15 juillet 2026, le conseil municipal a approuvé le projet d'échanges fonciers en vue de la régularisation du tracé du chemin rural n° 6 (Roubiac-Peyrebrune).

A la demande du cabinet de Géomètres-Experts Bbass en charge des opérations techniques d'échanges, et à la demande des services du cadastre, le conseil municipal doit préciser les portions de l'ancien tracé du chemin rural n° 6 non cadastré, à extraire du domaine communal et nécessitant d'être cadastrées en vue de leur échange.

Il est ainsi précisé que les superficies extraites du domaine communal non cadastrées, comme constituant l'ancien tracé du chemin rural n° 6 sont les suivantes :

- A échanger avec Madame PEPIN :
  - Extraction EX_9 : 842 m²
  - Extraction EX_10 : 884 m²

- A échanger avec le Clos des Reboussiers :
  - Extraction EX_3 : 97 m²
  - Extraction EX_4 : 74 m²
  - Extraction EX_7 : 485 m²
  - Extraction EX_8 : 457 m²

- A échanger avec l'indivision RAMBIER-SABIANI :
  - Extraction EX_1 : 183 m²
  - Extraction EX_2 : 256 m²
  - Extraction EX_5 : 434 m²
  - Extraction EX_6 : 432 m²

Les portions ainsi extraites du domaine communal seront cadastrées et intégrées à la propriété des propriétaires précédemment listés.

Les portions échangées et extraites de la propriété des propriétés privées précédemment listées seront intégrées au domaine privé communal afin de constituer le tracé du chemin rural n° 6 conformément à l'état des lieux actuel.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en vue d'accepter l'extraction des portions précitées du domaine communal en vue de la création de nouvelles unités cadastrales qui seront échangées avec les portions des propriétés privatives permettant d'intégrer au domaine privé communal l'emprise du chemin rural n° 6 tel qu'il existe à ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche et notamment ses articles L. 161-1 et suivants, L. 161-10-2 et R. 161-11-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n° 004/2025 en date du 5 mars 2025,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-022 en date du 15 juillet 2026,
Vu le dossier d'information mis à disposition du public du 13 avril 2026 au 13 mai 2026 inclus,
Vu l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires concernés,
Vu le plan de division établi par le Géomètre-Expert en date du 30 décembre 2025,

Considérant que la superficie de l'ancien tracé du chemin rural n° 6 doit être extrait du domaine communal non cadastré en vue de créer de nouvelles unités cadastrales ;

Considérant que ces nouvelles unités cadastrales seront échangées avec les propriétaires concernées en vue de procéder aux échanges approuvés, permettant de régulariser l'emprise réelle du chemin rural n° 6 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'extraction des portions précitées du domaine communal et la création de nouvelles unités cadastrales correspondant à ces différentes portions en vue de leur échange ;
- **DIT QUE** les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à :
  - Signer les actes d'échange avec les propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.
  - Engager les formalités cadastrales et domaniales nécessaires à l'incorporation des parcelles échangées au domaine privé communal.

La présente délibération sera transmise au préfet de l'Hérault dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en Mairie pendant un mois.

Vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2026-026 – CESSION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN AU NORD DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B 512, B 513 et B 648 POUR ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N° 8.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que par courrier en date du 8 décembre 2025, la SAS LE CLOS DES REBOUSSIERS, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRARD, souhaite céder à titre gracieux à la Commune de CAZEVIEILLE une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, le long du chemin rural n° 8 existant et au Nord des parcelles cadastrées section B n° 512, n° 513 et n° 648

Cette cession permettra l'élargissement du chemin rural n° 8 sis Les Palles, portant sa largeur totale à 7 mètres, du début du chemin situé au niveau du chemin rural n° 5 et à partir de la parcelle B 512, et ce jusqu'à la parcelle B 648, soit quasiment à l'extrémité dudit chemin. Elle permettra d'assurer un meilleur entretien du chemin rural n° 8, ouvert à la circulation du public et emprunté par divers promeneurs.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en vue d'accepter la cession à titre gracieux au profit de la commune d'une bande de 3 mètres de large le long du chemin rural n° 8 sis Les Palles, en limite avec les parcelles détenues par la SAS LE CLOS DES REBOUSSIERS, cadastrées section B 512, B 513 et B 648.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et les articles L. 2242-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1121-4
Vu le courrier de la SAS LE CLOS DES REBOUSSIERS en date du 8 décembre 2025,
Vu le rapport présenté,

Considérant que la cession proposée par la SAS LE CLOS DES REBOUSSIERS est à titre gratuit ;

Considérant que cette cession aura pour effet d'élargir la largeur du chemin rural n° 8 sis Les Palles ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cette cession à titre gratuit au bénéfice de la commune de CAZEVIEILLE aux conditions ci-dessus évoquées ;
- **DIT QUE** les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à :
  - Signer les actes d'échange avec les propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.
  - Engager les formalités cadastrales et domaniales nécessaires à l'incorporation des parcelles échangées au domaine privé communal.

La présente délibération sera transmise au préfet de l'Hérault dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en Mairie pendant un mois.

Vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2026-027 – CESSION GRATUITE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE PRIVÉE CADASTRÉE SECTION B N° 292.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que par courrier en date du 08 juin 2026, la SAS LE CLOS DES REBOUSSIERS, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRARD, souhaite céder à titre gracieux à la Commune de CAZEVIEILLE une partie de la parcelle cadastrée section B 292 d'une superficie de 71 m².

Cette cession permettra l'élargissement de l'accès au chemin rural n° 7 à partir du chemin rural n° 6. Elle permettra d'assurer un meilleur entretien du chemin rural n° 7, ouvert à la circulation du public et emprunté par divers promeneurs.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en vue d'accepter la cession à titre gracieux au profit de la commune d'une portion de 71 m² de la parcelle B 292 détenue par la SAS LE CLOS DES REBOUSSIERS, à la jonction entre les chemins ruraux n° 6 et n° 7.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et les articles L. 2242-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1121-4
Vu le courrier de la SAS LE CLOS DES REBOUSSIERS en date du 08 juin 2026,
Vu le rapport présenté,

Considérant que la cession proposée par la SAS LE CLOS DES REBOUSSIERS est à titre gratuit ;

Considérant que cette cession aura pour effet d'élargir l'accès au chemin rural n° 7 à partir du chemin rural n° 6 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cette cession à titre gratuit au bénéfice de la commune de CAZEVIEILLE aux conditions ci-dessus évoquées ;
- **DIT QUE** les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à :
  - Signer les actes d'échange avec les propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.
  - Engager les formalités cadastrales et domaniales nécessaires à l'incorporation des parcelles échangées au domaine privé communal.

La présente délibération sera transmise au préfet de l'Hérault dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en Mairie pendant un mois.

Vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Questions diverses :

- CR réunion fin de chantier CCGPSL-Electrification STEP.
- CR travaux voirie
- Point sur festivités estivales
- Repas de Vendanges – 26 septembre 2026

Fin du Conseil municipal : 19h30

Le Secrétaire de séance
François DENIS

Le Maire
Thomas BAY

MAIRIE DE CAZEVIEILLE (Hérault)